

Attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire Jules Verne sur la commune déléguée de Montaignu

L'An deux mille vingt-et-deux, le 8 du mois de novembre,
Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2022 validant le préprogramme relatif à la construction du groupe scolaire Jules Verne sur la commune déléguée de Montaignu, autorisant le lancement du mode de sélection par concours et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire,
Vu l'arrêté du Maire du 1^{er} avril 2022, fixant la liste des 3 candidats admis à concourir et à présenter un projet,
Vu l'arrêté du Maire du 1^{er} juillet 2022, désignant le lauréat du concours restreint,
Vu l'offre négociée du cabinet BARRE LAMBOT Architecte,
Considérant qu'il convient, suite à la passation d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire Jules Verne sur la commune déléguée de Montaignu, d'attribuer le marché.

ARRETE

ARTICLE 1

Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué au groupement composé du cabinet BARRE LAMBOT Architecte (mandataire), Guillaume SEVIN Paysages (Paysagiste concepteur), ECB (Economiste, OPC), ESTB (BET Structure), ECSB (BET Bois/Structure), KYPSELI (BET Fluides), ITAC (Acousticien), pour un forfait provisoire de rémunération de 614 312,52 € HT pour les missions de base + DIAG + OPC et un forfait définitif de rémunération de 26 330,00 € HT pour les missions complémentaires, soit un forfait total de rémunération de 640 642,52 € HT. Cette rémunération tient compte de la prime de 20 000,00 € HT, reçue pour la participation au concours.

ARTICLE 2

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par le Maire.

ARTICLE 3

Un avis d'attribution sera publié dans les conditions prévues aux articles R. 2183-1 à R. 2183-7 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 2000A.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et transmis au Préfet du département de la Vendée.

Fait à Montaignu-Vendée, le 8 novembre 2022.

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 09/11/2022
Qualité : Maire de Montaignu-Vendée

